

Se Protéger des inondations du Calavon Coulon

L'affaire de tous !

Un diagnostic
gratuit pour vous,
propriétaires
en zone
inondable

SIRCC



Syndicat de rivière du Calavon-Coulon

Se protéger des inondations du Calavon-Coulon

l'affaire de tous !

Actions de l'État

- **Maîtriser l'urbanisation** en zones inondables et prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité (PPRI*)

Actions de votre syndicat de rivière (SIRCC) à l'échelle du bassin versant

- **Aménager** les cours d'eau avec des **ouvrages de protection** pour réduire les débordements
- **Ralentir** l'écoulement des eaux en amont des zones inondables
- **Entretenir** les cours d'eau pour faciliter l'écoulement sans l'accélérer
- Développer la **connaissance des risques** d'inondation
- **Surveiller** et **prévoir** les crues

Actions de votre commune, de votre communauté ou de votre agglomération

- Prendre en compte les risques d'inondation dans l'**urbanisme**
- Prévoir un **plan communal de sauvegarde** pour gérer les crises
- **Informer** les populations sur les risques d'inondation
- **Alerter** les populations en cas de crise



Votre action obligatoire dès l'approbation du PPRI**
propriétaires privés, publics et chefs d'entreprise situés en zone inondable

Faire diagnostiquer votre bâtiment pour définir les mesures à prendre pour vous mettre en sécurité

* Plan de prévention des risques naturels inondation : Document réglementaire réalisé par l'Etat qui définit les conditions d'urbanisation et d'aménagement d'un territoire en zone inondable.

** Une fois approuvé, le PPRI peut imposer la réalisation de certaines mesures de réduction de la vulnérabilité, dans un délai de 5 ans.

Pour plus de renseignements sur les diagnostics, les coordonnées du Syndicat sont en dernière page

- 1 Les crues historiques du bassin versant**..... p. 4
- 2 L'objectif d'un diagnostic et son déroulement**..... p. 6
- 3 Les 3 étapes d'un diagnostic**..... p. 7
- 4 Les avantages et les financements possibles**..... p. 8
- 5 Exemples de mesures pour une habitation**..... p. 10
- 6 Exemples de mesures pour une entreprise ou établissement public**..... p. 10

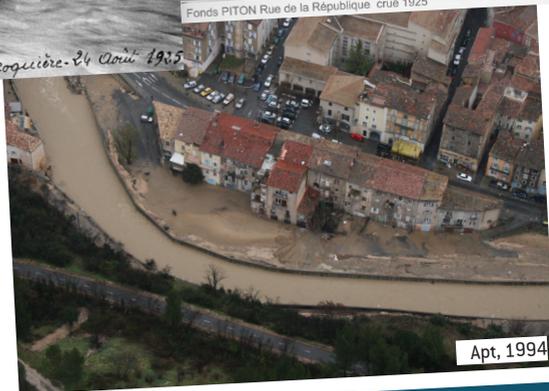


Les crues historiques du bassin versant du Calavon-Coulon

1



Un territoire
exposé
au risque



Les principales crues observées
pont de la Coquière à Apt

1907 : $h = 4,50 \text{ m}$, $Q = 428 \text{ m}^3/\text{s}$

1925 : $h > 5 \text{ m}$

1935 : $h = 2,80 \text{ m}$, $Q = 129 \text{ m}^3/\text{s}$

1942 : $h = 4,80 \text{ m}$, $Q = 471 \text{ m}^3/\text{s}$

1951 : $h = 4,20 \text{ m}$, $Q = 323 \text{ m}^3/\text{s}$

1994 : $h = 3,60 \text{ m}$

2008 : $h = 3,24 \text{ m}$

Apt, 1994



Apt, 1994



L'objectif d'un diagnostic et son déroulement

2

Tout bien (habitation, entreprise, bâtiment public, ...) situé à proximité d'un cours d'eau risque un jour d'avoir à subir une inondation.

Sur notre bassin versant, les dernières grandes inondations remontent à **1994 et 2008**.

Les conséquences de ce phénomène naturel peuvent être importantes et impacter durablement la vie d'un foyer, l'activité d'une entreprise ou l'accessibilité à un service public.

Si le risque zéro n'existe pas, il est cependant possible de **réduire l'impact d'une inondation avec des solutions parfois très simples à mettre en œuvre**.

Le diagnostic de vulnérabilité est gratuit

L'application des mesures - non obligatoires actuellement - dans le diagnostic reste à votre charge (des possibilités de financement existent - cf. p.7)

Le diagnostic de vulnérabilité permet :

- D'évaluer l'impact des inondations sur le bâti
- De hiérarchiser les mesures à réaliser pour réduire des impacts
- De se préparer pour ne pas être pris au dépourvu lors d'un événement

Le déroulement d'un diagnostic

Le questionnaire



La visite technique



Le rapport de diagnostic



L'accompagnement après diagnostic



Le diagnostic de vulnérabilité apporte à chaque bâti, quels que soient sa taille, son usage et la configuration de son site, une réponse adaptée



Les 3 étapes du diagnostic de vulnérabilité

3

Le questionnaire



Un **entretien sur place** permettra de prendre connaissance du site, **de recueillir votre témoignage** sur les inondations passées et de mieux **apprécier la vulnérabilité des occupants** et de votre bien.

La visite technique



Une visite de chacun des bâtiments, en se focalisant sur la partie inondable permettra d'établir le diagnostic de votre bien.

Seront notamment observés :

- **les accès extérieurs** (accès hors d'eau et entrées d'eau potentielles)
- **les réseaux d'énergie**
(Disjoncteur électrique, système de chauffage, cuve de gaz, ...)
- **les matériaux sensibles**
(isolants, revêtements des structures, planchers)
- **le contenu** (meubles, équipements, marchandises et stocks)
- **les risques induits** (dommage électrique, incendie, pollution, interruption d'exploitation, ...)

Le rapport de visite



Quelques semaines après la visite de terrain, un rapport de visite, confidentiel, vous sera envoyé.

Il comprend :

- une synthèse **des données sur le risque**
- la **description de l'occupation et de l'utilisation du bâtiment** avec ses points sensible (accès extérieurs, réseaux, matériaux, contenu, ...)
- **l'évaluation des dommages** (coût des dégâts) **potentiels** en cas d'inondation
- **l'évaluation des moyens humains et matériels** nécessaires
- **la liste des recommandations**, chiffrées et hiérarchisées
- **un plan de gestion du risque** (mesures structurelles et procédures à mettre en œuvre)

Le diagnostic de vulnérabilité est bien différent des diagnostics lors des transactions immobilières qui signalent la présence du risque et localisent seulement la zone inondable.

Des avantages multiples



- **Être prêt à gérer la situation** un cas d'inondation (avant, pendant et après la montée des eaux)
- **Assurer la sécurité du bien** (sécurité des occupants mais aussi continuité du service ou de l'activité)
- **Réduire les dommages et les pertes matérielles**
- **Améliorer sa connaissance** du risque inondation pour participer activement à votre propre sécurité et celle de notre famille

Pour les entreprises :

- **Renforcer sa crédibilité** auprès de ses partenaires
- **Contenir le poste « Assurances »** de l'entreprise

Actuellement, les recommandations du diagnostic (techniques ou organisationnelles) ne présentent pas de caractère obligatoire. Cependant, leur mise en œuvre permettra de gérer la situation de crise plus sereinement et de ne pas remettre en cause votre implantation en zone inondable.

Des financements possibles



Certaines mesures de réduction de la vulnérabilité effectués dans le périmètre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Calavon-Coulon sont éligibles aux aides de l'Etat.

Ce schéma illustre la part de financement de l'Etat pour les différents types de bâtiment dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.



Des mesures structurelles :

- a**
- S'assurer de la sécurisation de l'installation électrique : mise à la terre, présence d'un disjoncteur différentiel haute sensibilité, implantation d'un réseau électrique descendant avec prises et interrupteurs hors d'eau, ...
- b**
- Surélever de manière permanente les équipements et machines sensibles à l'eau d'autant plus si ils sont électriques : électroménager, chaudière, équipement informatique, ...
 - Assurer, le cas échéant, l'étanchéité et l'amarrage de la cuve à fuel
 - Amarrer le mobilier de jardin permanent (balançoire, balancelle, barbecue, ...)
 - Remplacer, à l'occasion d'une rénovation ou suite à un endommagement, les menuiseries, matériaux, équipements sensibles à l'eau ; ...

Menuiseries

Annexe, abri,
véranda

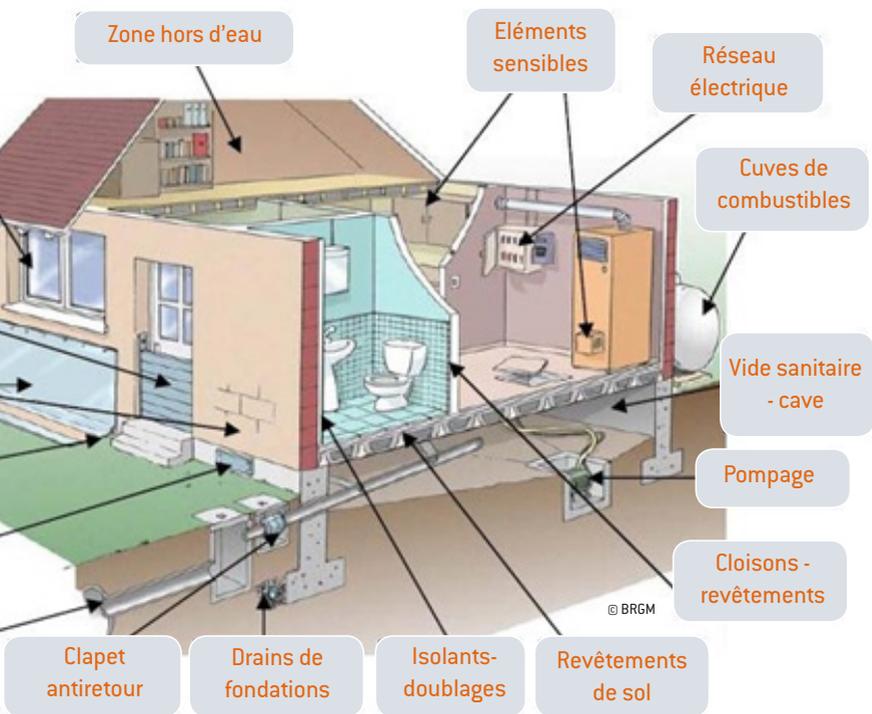
Batardeaux

Murs extérieurs

Rehausse de
plancherAérations,
réseaux

Assainissement





Des mesures organisationnelles :

- Conserver les **documents importants hors d'eau** pour faciliter le retour à la normale après l'inondation
- Elaborer un **Plan Familial de Mise en Sécurité** pour préparer, organiser et faciliter vos actions face à la situation d'urgence. Le Ministère en charge des risques naturels a réalisé un guide disponible en téléchargement pour vous aider dans cette démarche : « Je me protège en famille »
- Se former à la consultation des informations de prévision de crues
- Se faire reconnaître comme foyer à prévenir en cas d'alerte crue auprès de la Mairie
- Organiser la vie au foyer en prenant en compte le risque inondation
- Prévoir les moyens permettant un rapide retour à la normale pour les éléments essentiels à la vie au foyer ; ...

Exemples de

protection d'une entreprise

6



Des mesures structurelles :

Identiques aux mesures structurelles d'une habitation avec en plus quelques spécificités liées à l'activité de l'entreprise ou de l'établissement public :

- Assurer, le cas échéant, l'étanchéité et l'amarrage des différentes cuves (fuel, gazole, huiles, déchets polluants, ...)
- Amarrer les stocks et déchets insensibles à l'eau

Des mesures organisationnelles :

- Intégrer le risque inondation au **Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)** de l'entreprise et au **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** pour les bâtiments publics pour anticiper l'alerte et organiser l'évacuation éventuelle
- Elaborer un plan de continuité de service définissant les intervenants et leurs rôles au sein de l'établissement en cas d'événement / Plan de continuité de service pour un établissement public
- Se faire reconnaître comme entreprise / établissement public à prévenir en cas d'alerte crue auprès de la Mairie
- Se former à la consultation des informations de prévision de crues
- Organiser l'activité de l'entreprise / établissement public en prenant en compte le risque inondation
- Prévoir les moyens internes et externes permettant un rapide retour à la normale
- Supprimer le stockage de déchets ou, à défaut, l'organiser hors d'eau ; ...



absolue s'impose
diagnostique

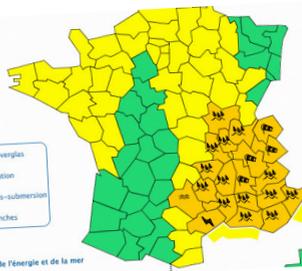
ilant... des
gèreux

si vous pratiquez
sibles au risque

ce particulière.

- Neige-vergées
- Inondation
- Vagues-submersion
- Avalanches

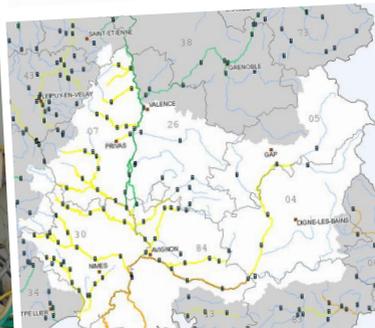
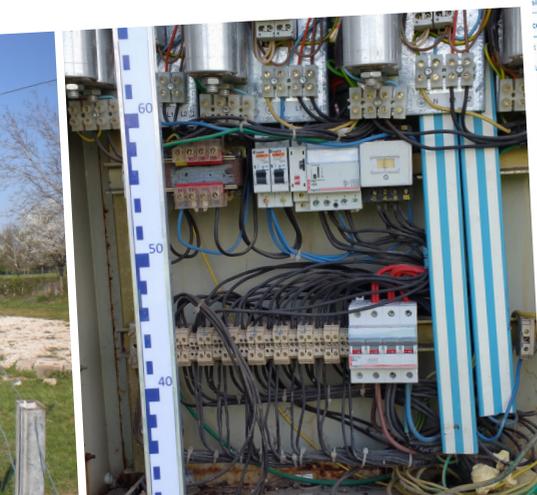
Mes plus... inondation
des... élaborées
eau... Vigierons de
de l'environnement, de l'énergie et de la mer



Consultez le bulletin national
En cours, fortes rafales de vent sur l'axe Rhône-Saône et les Savoies. En oranges et crues sur PACA et des départements écoprésents à l'est du Massif Central, l'Ain et la Saône et Loire.

Clôchez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Vent/Orange - Attention aux chutes d'objets. - N'ouvrez pas les toitures. - Rangez les objets exposés au vent. - Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le à l'abri des crues d'eau. - Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
Orages/Orange - Entrez d'utiliser les appareils électriques. - Abritez-vous hors des zones boîtes. Crues/Orange - Respectez les déviations mises en place. - Ne vous engagez pas sur une voie inondée. - Pensez les zones



Situation hydrologique par tronçon :		Vigilance	Localité
Nom			
Cape amont		Jaune	
Cape aval		Jaune	
Gardon d'Alès		Jaune	
Gardon d'Anduze		Jaune	
Gardons réunis		Jaune	
Vidourle		Jaune	
Vistre		Jaune	
Avigues		Jaune	
Ouvèze 64		Jaune	
Duranc de Siston à Cidarche		Orange	
Duranc de Cadarche à Avignon		Jaune	
Ardeche amont		Jaune	
Ardeche aval		Jaune	
Baume - Chassezac		Jaune	
Doux - Cance - Av		Jaune	
Ouvèze - Eyrieux		Jaune	
Rhône en amont de Valence		Vert	
Rhône de Valence à Pont St Esprit		Vert	
Rhône de Pont St Esprit à Avignon		Jaune	
Rhône d'Avignon à la mer		Jaune	

Le SIRCC pilote le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI). Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités. Il est le seul dispositif qui permet la réalisation d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque et co-financée.

L'entretien des cours d'eau

Le Syndicat de Rivière intervient dans le cadre d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la végétation, qui couvre près de 200 km de cours d'eau. Ces interventions localisées sur des secteurs d'intérêt général ont pour objectif de maintenir la capacité d'écoulement tout en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau.



Les travaux de la plaine aval

Sur les quartiers fortement exposés aux inondations, le syndicat met en oeuvre un programme global d'aménagement du cours d'eau :

- Acquisitions foncières sur les emprises de travaux
- Elargissement du lit et des berges
- Création de digues
- Campagnes de reboisement



La culture du risque

Pour permettre aux habitants d'être informés sur les risques, le syndicat conduit plusieurs opérations :

- La pose de repères de crues pour entretenir la mémoire des phénomènes
- Des documents descriptifs des risques majeurs (DICRIM) disponibles en mairie
- La sensibilisation des scolaires pour faire connaître la rivière et les bons comportements à adopter



SIRCC



Syndicat de rivière du Calavon-Coulon

Maison du PNRL
Place Jean Jaurès
84400 APT
Téléphone : 04 90 04 42 27
Mail : contact@sircc.fr

Pour plus d'informations sur cette action « diagnostic de réduction de la vulnérabilité », rendez-vous sur notre site internet : www.sircc.fr/les-actions/reduction-de-la-vulnerabilite

Avec le soutien technique et financier de :



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Scannez pour accéder au site

